

Conditions Générales de Vente – Billetterie Places Sèches Hors Prestations – SASP ASSE LOIRE – SAISON 2020/2021

Conditions Particulières de Vente (Dispositions spécifiques liées à la COVID-19)

ARTICLE 1 – COMMERCIALISATION

A/ Achat des places pour les rencontres se déroulant en Jauge Réduite :

Aux vues du contexte sanitaire actuel engendré par la COVID-19, l'ASSE est susceptible de se voir imposer une limitation du nombre de spectateur au sein du Stade Geoffroy-Guichard et la mise en place de mesures sanitaires destinées à protéger les spectateurs. Compte-tenu de ce contexte, l'ASSE privilégie la vente à distance et la dématérialisation des supports d'accès au Stade Geoffroy-Guichard.

Tous les Billets devront ainsi être achetés via la Billetterie en Ligne (<https://billetterie.asse.fr>) et seront disponibles sous format E-billets.

L'ASSE décide seule des populations (Abonnés, Membres, Grand Public...) ayant un droit d'accès (ou une priorité) à toute commercialisation, étant précisé que l'ASSE mettra en vente les droits d'accès aux abonnés 2019/2020 ; puis aux Membres Premium & Gold 2019/2020 dans la limite de 100 places, afin de garantir l'accès au Grand Public pour au moins 100 places de la jauge.

- **L'Abonné 2019/2020** devra se connecter avec ses identifiants personnels afin de pouvoir acheter ses places (1 place au tarif préférentiel Abonnés 2019/2020 et le reste de sa commande au tarif plein).

Il obtiendra son E-Billet immédiatement après la réception de sa confirmation de commande. Cet E-Billet sera nominatif, strictement incessible, et seul le bénéficiaire du E-Billet, muni de sa pièce d'identité sera autorisé à accéder au Stade Geoffroy Guichard le jour de la rencontre. L'Acheteur peut, s'il en bénéficie et sous réserve d'éligibilité du produit (match/produit/emplacement...), payer tout ou partie de son achat à l'aide de bon de réduction qui leur aurait été transmis préalablement par le club.

- **Les Membres Premium et Gold ASSE 2019/2020**, pourront bénéficier d'un quota de 100 places, afin d'acheter des places au tarif plein - sous réserve de places disponibles - compte tenu des impératifs notamment de sécurité et d'organisation s'imposant à l'ASSE, suite à la vente Abonnés 2019/2020, d'une priorité d'achat avant le Grand Public.
- **Le Grand Public** accèdera à la vente sur un quota minimum de 100 places, pour acheter des places - sous réserve des places disponibles - compte tenu des impératifs notamment de sécurité et d'organisation s'imposant à l'ASSE.

B/ Tarifs :

La vente des titres d'accès au Stade Geoffroy-Guichard, dans l'hypothèse d'une jauge réduite, se fera exclusivement en ligne et imposera un paiement immédiat par carte bancaire. En conséquence, les dispositions de l'article L441-10 du Code de commerce relatives au délai de règlement ne s'appliquent pas.

Dans les conditions définies ci-après et dans les limites décidées librement par l'ASSE, certaines places peuvent donner lieu à l'application d'un tarif réduit :

- Les **Abonnés de la saison 2019/2020** bénéficieront d'un tarif préférentiel sur l'achat d'une place de match lors de leur vente prioritaire (sous réserve de places disponibles), comparativement aux tarifs proposés pour les autres populations (Membres, Grand Public).

Ils bénéficieront automatiquement de ces tarifs en se connectant à leur compte personnel sur le Site Internet de Billetterie (<https://billetterie.asse.fr>), puis en entrant dans le tunnel de vente par l'intermédiaire d'une vignette dédiée aux « Abonné(e)s 2019-2020 ».

Le tout dans la limite des disponibilités, compte tenu des impératifs notamment de sécurité et d'organisation s'imposant à l'ASSE.

- Aux vues de la faible quantité de place disponible, aucun tarif réduit 16 Ans, Etudiant, Chômeur, ne sera mis en place.

Les tarifs seront disponibles sur le site www.asse.fr, dans la publication concernant la commercialisation de places pour chaque rencontre ; ou par téléphone au 04.77.92.85.41 ou tout numéro qui s’y substituerait.

ARTICLE 2 – SUPPORT DE BILLETS (E-BILLETS)

A/ Le E-BILLET :

Pour tout achat de Billet pour une rencontre se déroulant au Stade Geoffroy Guichard, effectué sur le Site Internet de billetterie de l’ASSE (<https://billetterie.asse.fr>), le Billet est adressé sous format électronique (« E-Billet ») sur le compte dédié de l’Acheteur via le Site Internet de billetterie. Chaque E-Billet est nominatif.

Lors de chaque commande, l’Acheteur devra renseigner, via la plateforme internet le Nom et Prénom de chaque bénéficiaire de Billet pour la commande avant de pouvoir télécharger et imprimer le E-Billet.

Les Billets achetés sont strictement personnels. Ils comportent :

- Le Nom et le Prénom du Bénéficiaire. Les bénéficiaires seront soumis obligatoirement à un contrôle d’identité aux portes du Stade Geoffroy Guichard.
- Le numéro de Bloc, Rang et Place caractérisant l’emplacement dans le Stade à respecter impérativement.
- La Porte d’accès au Stade qui devra être rigoureusement respectée.

C/ INCESSIBILITE DU E-BILLET :

Le E-Billet ne pourra en aucun cas être cédé à un tiers, seul le bénéficiaire du E-Billet sera autorisé à accéder à la rencontre sur présentation d’un justificatif d’identité.

La bourse d’échange, permettant habituellement aux Abonnés de revendre leur(s) places de match, ne pourra pas être utilisée lors des rencontres se déroulant en jauge réduite.

ARTICLE 3 – ACCES AU STADE

A/ Support d’Accès :

Pour accéder au Stade, le Porteur d’un Billet électronique doit se munir :

- Du E-Ticket imprimé, ou téléchargé depuis son espace client sur un mobile ou une tablette
- D’une pièce d’identité.

Le Billet électronique est scanné à l’entrée du Stade.

A l’intérieur du Stade, le Porteur de Billet électronique doit conserver en toutes circonstances le Billet électronique.

Seul le premier Billet électronique présenté donnera droit à l’accès au Stade.

Les Billets achetés ne sont pas cessibles, seul le bénéficiaire dont l’identité est renseignée sur le Billet sera autorisé à accéder au Stade.

B/ Gestes Barrières :

Le Bénéficiaire doit respecter les gestes barrières lors de son arrivée aux abords du Stade, et dans le Stade Geoffroy Guichard.

- Des bornes de gel hydro alcoolique seront à disposition du public à chaque porte d’accès au Stade
- Les règles de distanciation sociale d’un mètre avec toute autre personne doivent être respectées
- Le port du masque est obligatoire (les autorités sanctionneront de 135€ le non-port du masque dans le périmètre du Stade Geoffroy Guichard).

Toute personne se présentant aux portes d’accès du Stade sans porter de masque se verra refuser l’entrée, sans qu’il ne puisse bénéficier d’un quelconque remboursement.

Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1 - OBJET DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

Les présentes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne (« l'Acheteur ») accepte d'acheter auprès de la SASP ASSE LOIRE (l'« ASSE »), un billet (« le Billet »), offrant un droit d'accès pour assister à un match de football organisé par l'ASSE (le « Match »).

Le vendeur est la société SASP ASSE LOIRE (l'« ASSE »), au capital de 3.108.724,92 euros dont le siège social est situé au 589 Rue de Verdun – 42580 L'ETRAT.

Les présentes sont applicables à tout Acheteur et à toute personne bénéficiant d'un Billet, chacun étant désigné comme un « Bénéficiaire ».

L'Acheteur, qui reconnaît avoir la capacité requise pour contracter, déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées.

La validation de la commande par l'Acheteur vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

L'ASSE se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment et sans préavis.

Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur sur le site internet de l'ASSE à la date de passation de la commande.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DE L'OFFRE BILLETTERIE

1.Restrictions

Aucun Billet ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, ou étant en situation d'impayé. Toute utilisation d'un Billet par un Porteur faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé est également prohibée.

Tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Billet valide dans la même tribune. Lors de l'achat de son Billet, un de ses parents ou tuteurs légaux l'autorisera à assister au Match de l'ASSE concerné et garantira qu'il sera accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Billet valide dans la même tribune.

L'ASSE déconseille aux parents d'emmener au Stade des enfants de moins de cinq ans.

2.Le Stade

Au sens des présentes, le « Stade » s'entend le Stade Geoffroy-Guichard ou de tout autre stade qui s'y substituerait et au sein duquel l'ASSE organiserait un Match.

L'ASSE décide seule des tribunes et parties de tribune du Stade, ainsi que de la répartition dont les places peuvent faire l'objet de vente et du nombre de Billets disponibles au sein de chaque tribune et partie de tribune.

La tribune et le numéro de place indiqués sur le Billet sont ceux du stade Geoffroy-Guichard. Cependant, l'ASSE se réserve le droit de disputer des Matches dans tout autre Stade que Geoffroy-Guichard. En pareil cas, le Porteur se verra attribuer par l'ASSE, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées à l'ASSE, une place dans ce Stade de qualité comparable à la place au stade Geoffroy Guichard.

3.Supports des Billets

- Achat sur le site officiel de l'ASSE (<https://billetterie.asse.fr>) : les Billets sont adressés sous format électronique (« E-billets ») sur le compte dédié de l'Acheteur via le Site Internet de billetterie.
- Achat sur l'application mobile officielle de l'ASSE : les Billets sont adressés sous format électronique (« m-Tickets ») sur le compte dédié de l'Acheteur via l'application mobile.
- Achat à la Boutique officielle de l'ASSE ou aux Guichets du stade Geoffroy Guichard, les billets sont édités sur support papier composé de deux partie détachables (les « billets thermiques »).

L'ASSE se réserve le droit de limiter les différents types de support de Billets suivant les parties de tribune et/ou Matches selon le contexte.

4.Billets nominatifs

Les Billets achetés sont strictement personnels et comportent :

Le nom de l'Acheteur, y compris les Billets que ce dernier remettra aux Porteurs, ainsi qu'un numéro de place dans le Stade à respecter impérativement.

Si la mention « Placement libre » est notifiée sur le Billet (« Thermique », « E-billet » ou « M-Ticket »), le détenteur du billet n'est pas obligé de respecter son placement dans sa tribune.

Les Billets achetés seront transmis ou remis à l'Acheteur qui fera son affaire personnelle de leur remise éventuelle aux Porteurs.

5. Les Secteurs

Le Stade est divisé en plusieurs tribunes, ainsi qu'en secteurs définis ci-dessous, répondant à des critères spécifiques (les « Secteurs »).

L'offre de billetterie de l'ASSE s'applique aux Secteurs suivants :

- Tribune HENRI-POINT et PIERRE FAURAND, CHARLES-PARET, JEAN SNELLA ;
- Aux Virages : V10 Angle Musée, Angle V34 Henri-Point, Angle V11 Nord-Ouest.

L'offre de billetterie ne s'applique pas au secteur réservé aux supporters du club visiteur.

6. Attribution des places

A) Choix de la place par l'Acheteur : Pour la plupart des Matches, l'Acheteur peut, en fonction des places disponibles et compte tenu des impératifs notamment de sécurité et d'organisation s'imposant l'ASSE, choisir sa place dans la partie du Stade correspondant à la catégorie de prix du Billet.

B) Placement aléatoire : Pour des raisons de sécurité, l'attribution des places en Aléatoire au choix de l'ASSE, au sein de la catégorie de prix concernée, est réalisée de manière aléatoire, au moment de l'achat, par le logiciel de Billetterie de l'ASSE, sans possibilité pour l'Acheteur de choisir une place précise à l'intérieur de la catégorie de prix concernée et sans possibilité de modification, d'échange ou d'annulation.

L'Acheteur s'interdit de formuler toute contestation sur son placement.

Si l'Acheteur achète plusieurs Billets dans le même Secteur et la même catégorie de prix, les places correspondantes seront, dans la limite des places disponibles et compte tenu des impératifs notamment de sécurité et d'organisation s'imposant l'ASSE, situées côte à côte.

ARTICLE 3 – COMMERCIALISATION DES BILLETS

1. Nombre de Billets

La vente de Billets est réalisée, dans la limite des places disponibles, par secteur, et par catégorie de prix.

L'ASSE se réserve le droit de limiter le nombre de Billets disponibles par Acheteur selon les Matches et/ou les Secteurs.

2. Dates de commercialisation

Les dates de commercialisation des Billets pour chaque Match sont affichées sur le Site Internet de Billetterie de l'ASSE, et peuvent être communiquées par Téléphone au 04.77.92.52.41 ou tout autre numéro qui s'y substituerait.

L'ASSE se réserve le droit d'adopter des dates de commercialisation différentes selon les canaux de distribution.

3. Formules de commercialisation

L'ASSE décide seule des formules de commercialisation des Billets et du nombre de Billets disponibles pour chaque formule et pour chaque Match.

Notamment, l'ASSE informe d'ores-et-déjà les Acheteurs que les Billets donnant accès à certains Matches pourront être commercialisés uniquement dans le cadre d'une formule de Package en association avec la vente d'un Billet donnant accès à un autre Match.

L'ASSE décide seule des Populations (« abonnés », « membres », « grand public » ...) ayant un droit d'accès (ou une priorité) à toute commercialisation.

4. Tarifs

Les Tarifs sont affichés sur le Site Internet de l'ASSE et peuvent être communiqués par Téléphone au 04.77.92.85.41 ou tout autre numéro qui s'y substituerait. Les tarifs sont exprimés en Euros TTC et payables uniquement en Euros.

5. Tarifs Réduits

Dans les conditions définies ci-après et dans les limites décidées librement par l'ASSE, certaines places peuvent donner lieu à l'application d'un tarif réduit :

- Pour les enfants de moins de 16 ans : sur présentation OBLIGATOIRE d'un justificatif d'identité à jour (à la date d'achat du Billet), sous réserve de l'achat concomitant d'un Billet plein tarif pour le même Match et dans la même catégorie de prix.
- Pour les étudiants et chômeur : sur présentation OBLIGATOIRE d'un justificatif à jour (attestation pôle emploi datant de moins de 30 jours ; ou carte étudiante de l'année en cours).
- Les Personnes à Mobilité Réduite, et détenteurs de la Carte Mobilité Inclusion («CMI») : avec la mention «invalidité» (80%), peut bénéficier d'un tarif préférentiel, dans la limite des disponibilités, et compte tenu des impératifs notamment de sécurité et d'organisation s'imposant à l'ASSE, de places pour assister, avec un accompagnateur, si la mention sur la CMI « besoin d'accompagnement » est spécifiée, à un ou plusieurs Matches de l'ASSE au Stade au cours d'une saison.

6. Frais afférents à l'obtention du Billet

Les frais d'obtention varient selon le support et le mode d'envoi des Billets comme suit :

- E-Billets/M-Ticket: Gratuit
- Billet Thermique : Gratuit
- Envoi de Billets Papier par lettre recommandée AR : HUIT (8) Euros TTC.

L'ASSE se réserve le droit de limiter les modes d'obtention de Billets selon leur support et le canal de distribution.

7. Facturette

L'Acheteur dispose de la faculté de télécharger une facturette pour toute commande de Billets sur son espace personnel dédié via le Site de Billetterie de l'ASSE.

8. Frais de retard

La vente des titres d'accès au Stade Geoffroy-Guichard, quelque soit la modalité d'achat du(des) billet(s), imposera un paiement immédiat de la part de l'Acheteur. En conséquence, les dispositions de l'article L441-10 du Code de commerce relatives au délai de règlement ne s'appliquent pas.

ARTICLE 4 – PROCEDURE D'ACHAT DES BILLETS

A/ Grand Public :

1. Modalités d'achat de Billets

Sous réserve des dispositions ci-après, l'achat de Billets peut se faire:

- Sur le Site Internet officiel de l'ASSE (<http://billetterie.asse.fr>) ;
- À la Billetterie du Stade Geoffroy Guichard du Lundi au Vendredi de 9h à 18h sans interruption.
- À la Boutique des Verts du Lundi au Vendredi de 18h à 19h ; et le Samedi de 10h à 19h sans interruption.
- Aux Guichets du stade Geoffroy Guichard, le jour de match, 6h avant le coup d'envoi de la rencontre (Ouverture à 9h les jours de matchs à 13h).

2. Moyens de paiement

Le prix des Billets est payable uniquement en euros.

- Aux Guichets de la Billetterie du Stade Geoffroy Guichard et à la Boutique des Verts, les moyens de paiement autorisés sont la carte bancaire, le chèque bancaire, le chèque vacances ANCV, l'espèce.
- Sur le Site Internet de Billetterie, l'unique moyen de paiement est la Carte Bancaire.

Le Site Internet de billetterie de l'ASSE bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL.

Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle.

B/ Acheteurs personnes morales :

1. Entreprises

Une personne morale peut acheter des Billets, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet. Pour ce faire, l'Acheteur personne morale

remplit et retourne à l'ASSE un Bon de Commande complété et signé, par courrier à l'adresse indiquée sur le Bon de Commande.

Le Bon de commande et les présentes CGV seront disponibles sur demande auprès du contact commercial de l'Acheteur ou à l'adresse mail: arthur.gaschy@asse.fr.

L'achat est validé par la réception du Bon de Commande dûment complété et signé dans les délais indiqués sur ledit Bon de Commande (soit 5 jours ouvrés suivant la date d'envoi du Bon de Commande par l'ASSE, le cachet de la poste faisant foi) et après paiement du prix.

L'ASSE pourra discrétionnairement considérer comme caduque tout Bon de Commande retourné dans un délai supérieur à celui indiqué dessus. Par ailleurs, l'ASSE pourra discrétionnairement considérer la commande comme nulle en cas de non-paiement par l'Acheteur de tout ou partie des montants devant être réglés à l'achat.

Les Billets Papier sont envoyés à l'adresse de l'Acheteur par courrier recommandé AR (majorant des frais d'expédition à hauteur de 6€ TTC).

Les E-Billets et M-Tickets doivent être téléchargés par l'Acheteur via son compte personnel créé pour les besoins de son achat de Billets. Ils doivent être imprimés ou téléchargés par le Porteur par ses propres moyens.

2. Personnes publiques

Une personne morale de droit public peut acheter des Billets, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet et dans le respect des dispositions légales qui lui sont applicables. Pour se faire, l'Acheteur personne morale de droit public contacte le Service Billetterie de l'ASSE par téléphone au 04.77.92.85.41 afin de disposer, à sa demande, des présentes CGV et, le cas échéant, d'engager la procédure d'achat des Billets.

Dans l'hypothèse d'une vente accordant des délais de paiement à la personne morale de droit public, la facture mentionnera la date à laquelle le règlement doit intervenir et précisera, dans le respect des dispositions de l'article L441-10 du Code de commerce, le taux des pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement ainsi que le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement.

ARTICLE 5 – ASBENCE DU DROIT DE RETRACTATION

La vente de Billets par l'ASSE constituant une prestation de services de loisir devant être fournie à une date déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.221-28 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L.221-18 du même code relatives au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à l'achat de Billets à distance et à l'achat de Billets thermiques.

ARTICLE 6 – CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION DES BILLETS ELECTRONIQUES (E et M-TICKETS)

1. Conditions spécifiques d'utilisation du E-Ticket

Toute acquisition de E-Billets emporte l'adhésion aux conditions générales de ventes ci-contre, ainsi qu'au règlement intérieur de l'enceinte du stade Geoffroy Guichard ou autre, acceptés avant l'achat de cet E-billet. Toute personne qui ne se conformerait pas à l'ensemble des règles visées ci-dessous, pourrait se voir refuser l'entrée ou se voir expulsé de l'enceinte du stade Geoffroy Guichard ou autre sans pouvoir prétendre au remboursement de son E-billet.

Cet E-billet ne peut-être ni repris, ni échangé, ni revendus. Une pièce d'identité peut être demandée au contrôle.

Cet E-Billet est nominatif, non remboursable et uniquement valable pour la place désignée sous réserve de modification de date et horaire. Cet E-billet, ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol. Les personnes bénéficiant d'un tarif réduit ou spécial, s'engagent à présenter à leur entrée dans l'enceinte un justificatif prouvant leur droit d'accès à de tels tarifs.

Cet E-billet et son code barre (QR CODE) sont uniques. Un seul exemplaire de ce billet permet d'accéder à l'enceinte du Stade. Si un second se présente, le possesseur de cet exemplaire ne pourra pas entrer dans le Stade. L'ASSE ne pourra être tenu responsable pour cela. Dans ce cas, le possesseur du billet et la personne ayant commandé le billet s'exposent à des poursuites judiciaires.

Toute sortie du stade est considérée comme définitive.

2. Cession d'un E-billet

Le billet est cessible à titre gratuit par l'Acheteur au Porteur, si et seulement si :

- L'acheteur a réalisé la commande pour le porteur. Ce dernier étant capable de présenter un justificatif d'identité de l'Acheteur.
- Le porteur et l'acheteur doivent être en mesure de justifier que cette cession respecte les CGV. Elle doit être légale et ne pas dépendre d'un site de revente autre que celui disponible sur le site officiel de la Billetterie de l'ASSE. (cf CGV Bourse d'échange)
- Le porteur est un membre proche de l'acheteur, et qu'ils sont en mesure de le justifier.

L'ASSE ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect résultant notamment :

- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- Des problèmes d'acheminement, de téléchargement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, des problèmes provoquant la perte de toute données ;
- Des problèmes de téléchargement du Billet électronique, découlant notamment d'un dysfonctionnement du réseau internet.

L'ASSE ne peut être tenue pour responsable des anomalies pouvant survenir en cours de commande, de traitement ou d'impression du E-billet, imputable au fait de l'utilisateur, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation, soit à un cas de force majeure (par exemple ; anomalies causées par tout matériels, logiciel ou moyen de connexion utilisé ou d'un prestataire tiers).

3. Accès au stade

Pour accéder au Stade, le Porteur d'un Billet électronique doit se munir :

- Du E-Ticket imprimé, ou du M-Ticket sur un mobile ou d'une tablette.
- D'une pièce d'identité.

Le Billet électronique est scanné à l'entrée du Stade.

A l'intérieur du Stade, le Porteur de Billet électronique doit conserver en toutes circonstances le Billet électronique.

Seul le premier Billet électronique présenté donnera droit à l'accès au Stade.

4. Impression

Les E-Tickets doivent être imprimés en portrait sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser.

Aucun autre support n'est valable. En cas de mauvaise qualité d'impression, il est recommandé d'imprimer l'E-Ticket avec une autre imprimante.

L'ASSE décline toute responsabilité pour les anomalies survenant lors de l'impression des E-Tickets.

5. Téléchargement M-tickets

Le M-Tickets doit être téléchargé par le Porteur sur un mobile ou une tablette via une application mobile dédiée ou sur le site mobile de l'ASSE.

Le Porteur doit s'assurer que la batterie de son mobile ou de sa tablette est suffisamment chargée pour permettre l'affichage de son m-Ticket à l'entrée du Stade.

L'ASSE décline toute responsabilité en cas d'impossibilité par l'Acheteur de visualiser le M-Ticket sur son mobile ou tablette qui ne serait pas due à un manquement à ses obligations (mobile défectueux, mobile non compatible...)

ARTICLE 7 – ACCES AU STADE

Tout spectateur doit être muni d'un Billet en cours de validité (y compris les jeunes enfants) et correspondant à sa situation (abonné, moins de 16 ans, étudiant etc.), pour accéder au Stade.

Le Porteur accède au Stade par les portes signalées à l'entrée de la tribune considérée, muni de son Billet qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès du Stade et/ou contrôlé par un préposé de l'ASSE.

Aux entrées du Stade, le Porteur accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, à la vérification documentaire de son identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de police et /ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet de Police.

Le Porteur pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement intérieur du Stade seront consignés, saisis ou refusés.

Toute personne refusant de se soumettre auxdits contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'entrée du Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement du Billet.

Le Porteur s'installe impérativement à la place qui lui a été attribuée et qui correspond aux références inscrites sur son Billet (sauf dans le cas où la mention « Placement Libre » figure sur son Billet).

Les Porteurs de Billets Papier non accompagnés de l'Acheteur pourront s'en voir refuser l'accès ou s'en faire expulser de plein droit par l'ASSE sans remboursement.

Conformément aux articles L332-15 et L332-16 du Code du sport, l'ASSE est informée de l'identité des personnes faisant l'objet d'une mesure d'interdiction administrative ou judiciaire de pénétrer ou de se rendre aux abords du Stade. Dès lors, l'accès au Stade est donc formellement interdit à ces personnes qui ne peuvent pas prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de leur Titre d'accès. Il en est de même, en cas d'arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et de venir de supporters de l'ASSE ou de l'équipe adverse prononcé en application des dispositions des articles L332-16-1 et L332-16-2 du Code du sport. L'ASSE peut, à sa seule discrétion, décider de rembourser totalement ou partiellement les Billets des supporters concernés.

Article 8 – LEGISLATION RELATIVE A LA SECURITE DANS UN STADE, PAR LA DETENTION D'UN BILLET

Le Porteur reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter et à faire respecter sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente, le Règlement intérieur du Stade (qui peut être consulté aux entrées du Stade ou sur le Site Internet de billetterie de l'ASSE), ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 et L332-18 du Code du Sport).

Toute personne présente dans le Stade qui se rend coupable de l'une des infractions définies dans ces articles encourt, outre des peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade.

Dans le cadre de l'organisation des matches et de la sécurisation de ces derniers, l'ASSE se réserve la possibilité de faire usage des dispositions prévues à l'article L332-1 du Code du sport.

Le Porteur d'un Billet (ou de tout autre titre d'accès) s'engage également à respecter les consignes de sécurité prises par l'organisateur du Match, notamment celles qui visent à assurer la sécurité des supporters adverses et à ne pas nuire par son comportement (violences, injures, comportement délictueux, ...), à l'image de l'ASSE.

Enfin, le Porteur du Titre d'accès s'engage à respecter l'interdiction de fumer.

Il est rappelé au Porteur du Billet que l'article L332-8 du Code du Sport punit de 3 ans d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende toute personne qui introduirait ou tenterait d'introduire dans le Stade des fusées, fumigènes, pétards ou autre artifice, ainsi que tout objet susceptible de constituer une arme.

Est ainsi interdit au sein du Stade tout objet pouvant servir de projectile, constituer une arme ou mettre en péril la sécurité du public, tels que : engins pyrotechniques, couteaux, bouteilles, verres, boîtes métalliques, barres, hampes rigides et de gros diamètres, ciseaux, cutters, vuvuzelas, lasers, etc.

Par ailleurs, il est également formellement interdit notamment :

- d'introduire ou de tenter d'introduire au sein du Stade des boissons alcooliques,
- d'accéder en état d'ivresse au sein du Stade ou de tenter d'y pénétrer par force ou fraude,
- de provoquer, par quelque moyen que ce soit, des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre, d'un juge sportif, d'un joueur ou de toute autre personne ou groupe de personnes,
- d'introduire, de porter ou d'exhiber au sein du Stade, lors du déroulement ou de la retransmission en public du Match, des insignes, signes ou symboles ou tout comportement rappelant une idéologie raciste, xénophobe, homophobe, ou prônant toute forme de discrimination, ou de tenter de le faire,
- de jeter un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes,
- de troubler le déroulement d'une compétition ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, en pénétrant sur l'aire de jeu avant, pendant ou après la rencontre.

Toute personne présente dans le Stade qui se rend coupable de l'une des infractions ci-dessus mentionnées encourt des peines d'amende et d'emprisonnement ainsi qu'une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords du Stade conformément aux dispositions susmentionnées du Code du Sport.

Par ailleurs, le Porteur du Billet s'engage également à respecter l'ensemble des normes et mesures sanitaires en vigueur édictées par les autorités administratives et/ou l'ASSE, étant précisé que la responsabilité de l'ASSE ne saurait être envisagée dans le cas où le Porteur du Billet serait testé positif à la Covid postérieurement au Match.

Article 9 – FACULTE DE CESSION DES BILLETS

Les Billets peuvent être cédés par l'Acheteur dans les conditions suivantes :

- **Cession à titre gratuit** : L'Acheteur peut céder gratuitement tout Billet (à l'exception d'un Billet par commande de Billets Papier) à tout Porteur, étant rappelé que, (conformément aux dispositions de l'article 6.2 ci-avant). Ledit Porteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, ou étant en situation d'impayé.
L'Acheteur se porte fort du respect des obligations prévues aux présentes par les Porteurs.
L'Acheteur s'engage à connaître l'identité des Porteurs de Billets qu'il a achetés et à la communiquer à l'ASSE à première demande.
- **Vente de places via la Bourse d'Echange ASSE** : L'Abonné, peut, via la Bourse d'Echange développée sur le site <https://billetterie.asse.fr> selon les conditions communiquées (CGV Bourse d'Echange).
- **Revente illicite** : A l'exception des conditions du paragraphe ci-dessus, ni l'acheteur du Billet, ni le Détenteur, ni les Accompagnateurs ne peuvent d'une quelconque manière offrir à la vente, vendre, revendre leur(s) Billet(s).

Par ailleurs, tout Acheteur ou Détenteur de Billet s'interdit, sous peine d'éventuelles poursuites judiciaires, d'utiliser ou de tenter d'utiliser un Billet à des fins promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient. [Notamment (i) dans le cadre de jeux concours, loterie, opérations de stimulation interne ou toute autre action de ce type, (ii) comme élément d'un « forfait » de voyage (combinant par exemple le Billet avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration, etc.) ou (iii) dans le cadre de toute action associant son nom à celui du Club et /ou à celui de l'une quelconque des équipes du Match.]

Il est rappelé qu'est applicable à ce sujet l'article 313-6-2 du Code Pénal qui stipule que le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des Titres d'accès à une manifestation sportive, de manière habituelle et sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive.

Article 10 – VOL/PERTE DES BILLETS

Les Porteurs sont responsables de leur Billet. En cas de perte ou de vol d'un ou plusieurs Billets, aucun duplicata ne sera fourni à l'acheteur.

Article 11 – ANNULATION DES BILLETS PAR L'ASSE

1. Interdiction de Stade

Dès lors que l'ASSE sera informée, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un Acheteur ou un Porteur fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, l'ASSE procédera de plein droit à l'annulation du Billet et le cas échéant, à l'expulsion du Stade.

2. Revente Illicite

Toute revente/offre de revente ou tout échange/offre d'échange contre quelque contrepartie que ce soit de Billet en dehors du réseau officiel ou de la plateforme officielle autorisé par l'ASSE est strictement interdit. En cas de non-respect de ces interdictions, l'ASSE se réserve le droit d'annuler le Billet et le cas échéant, d'expulser le revendeur du Stade, sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal.

3. Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre du Stade

Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade, toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de Vente ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par l'Acheteur ou le Porteur entraînera de plein droit, si bon semble à ASSE, l'annulation du Billet et l'expulsion du Stade.

4. Infractions à l'extérieur du Stade

Tout comportement en relation avec les activités de l'ASSE et/ou de toute section sportive sous l'appellation AS SAINT-ETIENNE, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image de l'ASSE, de toute section sportive sous l'appellation AS SAINT-ETIENNE, ou à l'honneur de leurs dirigeants ou personnels, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs en relation avec les activités de l'ASSE entraînera de

plein droit, si bon semble à ASSE l'annulation de tout Billet acheté par la personne concernée par ces faits et/ou dont elle est le Porteur, et le cas échéant, l'expulsion du Stade.

5. Activités Commerciales/Paris

Il est interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale en relation avec les Billets sans l'accord préalable écrit de l'ASSE. En conséquence et en particulier, il est interdit d'utiliser les Billets en relation avec des prestations de relations publiques fournies par l'Acheteur, le Porteur ou par tout tiers. Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un Match sans l'accord de l'ASSE ou, suivant le Match concerné, de la LFP, la FFF.

Il est également interdit à tout Porteur d'enregistrer, de transmettre et/ou d'exploiter des sons, images, données, statistiques et/ou description de Match sans l'accord de l'ASSE ou, suivant le Match concerné, de la LFP, la FFF. Enfin, dans le cadre de la lutte contre les risques de fraude qu'engendrent les paris sportifs, il est formellement interdit à tout Porteur de parier dans l'enceinte du Stade sur le Match en jeu.

Le non-respect de ces interdictions entraînera de plein droit, si bon semble à l'ASSE l'annulation du Billet et le cas échéant l'expulsion du Stade.

6. Expulsion du Stade et/ou annulation de Billet

L'ASSE décidera à sa seule discrétion et sans obligation de sa part s'il accorde ou non un remboursement du Billet annulé. Il est précisé que l'ASSE ne délivrera aucun abonnement, aucune place de billetterie, aucune prestation de relations publiques ni aucun autre titre donnant accès à ses Matches à toute personne concernée par ces faits pendant une durée déterminée librement par l'ASSE selon leur gravité.

Article 12 – LIMITES DE RESPONSABILITE L'ASSE

1. Composition des équipes, Calendrier, Horaires

Ne sont pas contractuels : la documentation publique ou promotionnelle présentée à l'Acheteur, la composition des équipes, les calendriers et horaires des rencontres qui sont publiés et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par la LFP, la FFF, et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité de l'ASSE ne puisse être engagée.

2. Placement

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de sécurité, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, les nécessités de l'organisation, notamment des travaux de rénovation du Stade qui seraient réalisés, ou des cas de force majeure peuvent exceptionnellement conduire l'ASSE à proposer au Porteur d'occuper momentanément une place de qualité comparable à celle de la place indiquée sur son Billet, sans que la responsabilité de l'ASSE ne puisse être engagée.

3. Cause étrangère

La responsabilité de l'ASSE ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure ou du fait d'un tiers. Sont ainsi notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de pandémie, de changement de réglementation, de suspension de terrain, de report ou d'annulation de Match, d'une décision d'une autorité compétente (ex. : arrêté préfectoral ou ministériel, décision de la LFP, la FFF...). En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, l'ASSE décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non à l'Acheteur une compensation. Ainsi, le Porteur d'un Billet renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un des faits visé ci-dessus.

4. Incident – Préjudice

L'ASSE décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un Match qu'il organise au Stade, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

Article 13 – DROIT A L'IMAGE

Toute personne assistant à un Match de l'ASSE au Stade consent, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support connu ou à venir en relation avec le Match et/ou la promotion du Stade, de l'ASSE et/ou de ses partenaires, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions

télévisées en direct ou en différée, les médias digitaux, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par l'ASSE à tout tiers de son choix.

Article 14 – VIDEOPROTECTION

Le Porteur est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéo protection placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires.

Un droit d'accès est prévu pendant le délai de conservation des images conformément aux dispositions de l'article L.253-5 du Code de la Sécurité intérieure.

Il peut s'exercer par courrier à l'adresse suivante : AS SAINT-ETIENNE - Service Sécurité - 589 rue de Verdun – 42580 L'ETRAT

Article 15 – INTUITUS PERSONAE

L'Acheteur reconnaît que l'ASSE lui a consenti la vente de Billet en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, l'Acheteur garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et celle des Porteurs.

Article 16 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

L'ASSE s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées dans le respect des dispositions de la loi n°78-10 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » et ce uniquement, pour l'organisation et la gestion des Matches qu'il organise et afin de tenir le Porteur informé de l'actualité de l'ASSE et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liés à l'activité de l'ASSE, de ses partenaires et du Stade. Les finalités sont notamment : remise des Titres d'accès, contrôle d'accès, gestion éventuelle des impayés, communication d'informations directement liées aux Matches.

Les données personnelles collectées dans le cadre des Matches européens peuvent être transférées à l'UEFA, conformément à son règlement sur la sécurité et la sûreté. Par ailleurs, et sous réserve que l'Acheteur ait expressément donné son consentement au moment de la collecte des données susvisées, l'Acheteur est susceptible de recevoir des offres, informations ou newsletters en provenance de l'ASSE et/ou de ses partenaires.

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » en vigueur et à la réglementation Européenne concernant la protection des données à caractère personnel, l'Acheteur et le Détenteur du Titre d'accès disposent droits suivants : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la portabilité, droit d'opposition pour motif légitime, droit à la limitation du traitement, droit de retirer son consentement le cas échéant, droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles en cas de décès.

Pour exercer ce droit, il lui suffit d'adresser une requête par courriel : billetterie@asse.fr ou par courrier à l'adresse suivante : AS SAINT-ETIENNE - STADE GEOFFROY-GUICHARD – Service Billetterie/Abonnement – 14 rue Pierre et Paul Guichard 42000 Saint-Etienne ; et l'ASSE s'engage à traiter la demande dans les sept (7) jours ouvrés.

L'Acheteur et les Détenteurs de Titre d'accès sont invités à prendre connaissance de la charte de protection des données personnelles figurant sur le Site Internet.

Article 17 – SUIVI/RELATION CLIENT/RECLAMATIONS

Pour toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de l'achat et de l'utilisation d'un Billet, l'ASSE est joignable par courriel à l'adresse : billetterie@asse.fr

Toute réclamation portant sur l'attribution, le refus, la distribution ou la livraison d'un Titre d'accès doit être adressée au Club au plus tard deux jours calendaires avant la date du Match, sous peine de forclusion.

Toute autre réclamation portant sur le déroulement du Match devra être formulée dans les deux mois (le cachet de La Poste faisant foi) à compter de la date effective du Match par lettre recommandée avec accusé de réception au Club, sous peine de forclusion.

Ces réclamations devront être notifiées à l'adresse suivante : Stade Geoffroy Guichard - Service Billetterie – 14 rue Paul et Pierre Guichard – 42028 Saint-Etienne cedex.

Article 18 – DISPOSITIONS DIVERSES / DROIT APPLICABLE / LITIGES

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs stipulations des CGV seraient considérées comme nulles et non opposables par une juridiction compétente, cette disposition sera supprimée des CGV sans que la validité ainsi que l'opposabilité des autres dispositions n'en soient affectées. Le cas échéant, il sera adopté en lieu et place une disposition se rapprochant juridiquement le plus possible de l'objectif initialement visé.

Le fait pour le club de tarder à faire application ou de ne pas faire application d'un article des CGV, de ne pas exercer un droit qui lui est accordé par un article des CGV, ainsi que le fait de tarder à exiger ou de ne pas exiger le respect d'un article des CGV, n'implique en aucun cas, de la part du Club, une renonciation quelconque à tout ou partie du contenu de cet article.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au Droit français.

Tout litige relatif à l'achat ou l'utilisation d'un Billet devra être porté à la connaissance de l'ASSE par lettre recommandée à l'adresse suivante : Stade Geoffroy Guichard – Service Billetterie/Abonnement – 14 Rue Paul et Pierre Guichard 42000 Saint-Etienne.

À défaut de règlement amiable, les tribunaux français seront seuls compétents.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 01/09/2020.

Par son acceptation lors de l'achat du Billet et/ou de la remise du Billet par tout moyen (notamment par transmission électronique pour les E-Billets et M-Tickets), le Porteur reconnaît avoir préalablement pris connaissance et avoir accepté sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente et le Règlement intérieur du Stade.